



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COLLOQUE DES INSTRUCTEURS

27 JUIN 2023



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COLLOQUE INSTRUCTEURS 27 JUIN 2023

Evolutions réglementaires 2022-2023

Raphaël ALEXANDRE, adjoint au chef de Pôle référentiels et application de la réglementation – DSAC

Cette présentation ne figure pas dans ce powerpoint puisqu'elle mentionne des éléments à diffusion restreinte.



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉSENTATION TESTS EN SITUATION OPÉRATIONNELLE (TSO)



Cédrine VITALI, Référente tests en situation opérationnelle - DSAC

1. Présentation générale
2. Tests en situation opérationnelle : Inspection-filtrage bagages de cabine et/ou objets transportés
3. Les enjeux des TSO

1. Présentation générale

Définition TSO : selon le règlement (UE) n°18/2010 les tests sont « la mise à l'épreuve des mesures de sûreté de l'aviation civile au cours de laquelle l'autorité compétente simule l'intention de commettre un acte illicite afin d'évaluer l'application effective des mesures de sûreté existantes ».

Ces tests peuvent porter sur l'évaluation de l'application effective des mesures de sûreté suivantes :

Contrôle de l'accès aux zones de sûreté à accès réglementé ; (CA)

Protection des aéronefs ; (PA)

Inspection/filtrage des passagers et des bagages de cabine ; (IFP et IFBC)

Inspection/filtrage du personnel et des objets transportés ; (IFP et IFOT)

Protection des bagages de soute ;

Inspection/filtrage du fret ou du courrier ;

Protection du fret et du courrier.

.

Les acteurs

TSO

- pratiqués par les SCE : PAF et GTA selon un protocole établi avec la DSAC ;
- pratiqués par la DSAC/DT/SUR (échelon central de la DGAC) selon une procédure définie ;

TPSO

- mis en œuvre par les opérateurs dans le cadre de leur système de contrôle de la qualité dans le respect de la méthodologie définie ;
- relèvent d'une obligation pour les exploitants des aérodromes dont le trafic est supérieur à 3 millions de pax ;
- peuvent être mis en œuvre de façon volontaire par les autres exploitants d'aérodrome ou les autres opérateurs.

Tests CE

- Les inspecteurs de la Commission européenne lors de ses audits

Les acteurs testés

Au sein d'un aéroport :

➔ Les exploitants d'aéroport (donneurs d'ordre) via ses sous-traitants : les sociétés de sûreté

TSO : 38 sociétés de sûreté et 42 aéroports concernés en métropole et Outre-Mer

TPSO : les 10 plus grands aéroports (CDG, Orly, Nice, Lyon, Marseille, Toulouse, Bâle Mulhouse, Bordeaux, Beauvais et Nantes)

Au sein d'une compagnie aérienne :

➔ Les compagnies aériennes (donneurs d'ordre) via les personnels évoluant dans un aéronef PNC, PNT, Mécaniciens, agents de nettoyage etc...

TSO : environ 120 compagnies différentes (françaises, européennes et étrangères) testées annuellement en métropole et Outre-Mer avec un positionnement aéronef au contact, faux contact ou aire éloignée

TSO : les chiffres clefs 2022

→ 4068 TSO réalisés en 2022 par la PAF et la GTA sur les plateformes métropolitaines et ultra-marines

FOCUS :

→ IFBCOT (domaine 1 « personnel » et domaine 4 « passagers ») : 1979 TSO réalisés par la PAF et la GTA



2. Tests en situation opérationnelle :

Inspection filtrage des bagages de cabine et/ou des objets transportés (IFBCOT)

- TSO secret :

- il est réalisé de manière inopinée, sans informer au préalable les agents de sûreté chargés de l'exécution matérielle des mesures de sûreté et, le cas échéant, du donneur d'ordre.
- Il est mis en œuvre par un testeur anonyme.

TSO ouvert :

- il est réalisé de manière programmée, avec le concours de l'opérateur et des ADS. Il consiste à faire analyser par un ou des ADS des images de bagages de cabine ou objets transportés piégés ou non piégés, en lui demandant d'analyser chacun des bagages en décrivant le cas échéant **les articles prohibés** et dans le cas d'un engin explosif improvisé (EEI) les **éléments constitutifs qu'il identifie ainsi que leur position**.



Les objets utilisés :

- OTS hors EEI :

- armes à feu
- matraques
- couteau
- etc..

- OTS EEI (Engin explosif improvisé) :

- simulant, détonateur, fils électriques et source d'énergie

- APPENDICE 1A et 4C



Observations à relever au cours d'un test **secret** IF Bagages Cabine/Objets transportés

- contexte général de l'inspection filtrage (flux, armement, régulation en amont...)
- état de vigilance de l'opérateur Rx
- qualité de l'inspection / filtrage (analyse de l'image, travail de l'image ...)
- qualité de la fouille manuelle
- communication entre l'opérateur Rx et l'agent de fouille
- facteurs éventuels de perturbation
- respect des procédures



Observations à relever au cours d'un test **ouvert** IF Bagages Cabine/Objets Transportés

- qualité de l'inspection / filtrage (analyse de l'image, travail de l'image ...)
- capacité d'identification des composants des EEI, de leur position dans le bagage
- décision prise par l'opérateur RX (clair ou pas clair)



3. Les enjeux :

Les enjeux des TSO

- ➔ Evaluer la performance du système d'inspection filtrage
- ➔ Maintenir la vigilance des ADS face à une menace constante et polyforme.

Un test n'est pas là pour « piéger » un ADS, il sera donc effectué de manière à ce que l'OTS soit reconnaissable. Néanmoins, une personne mal intentionnée fera tout pour dissimuler cette menace.

A travers les résultats des tests, on corrige les vulnérabilités rencontrées afin de rendre les ADS plus performants.



Les enjeux des TSO

Comment corriger les vulnérabilités et contrer la menace ?

Nos principaux constats d'observations lors des tests :

- pas d'analyse d'image
- mauvaise utilisation de l'équipement
- mauvaise maîtrise des composants constituant un EEI
- manque d'assurance
- déconcentration
- perte d'intérêt

Nos attentes :

- Lors des formations périodiques : insister et rappeler ce qu'ils doivent chercher. C'est aussi le lieu pour parler des difficultés rencontrées lors des TSO/TPSO (pourquoi le test a échoué, comment améliorer)

Ne pas rechercher un test mais plutôt une menace : **redonner du sens à la mission.**





**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COLLOQUE INSTRUCTEURS 27 JUIN 2023

Formation imagerie 3D

Nicolas SABATIER, chef de programme en charge des équipements de sûreté – DSAC
Julien CARRE, formateur – ENAC

Sommaire

1.Contexte

2.Formation et certification des ADS

3.Formation des instructeurs

CONTEXTE



L'imagerie 3D en plein essor :

- Remplacement des EDS de norme 2 (2D) par des EDS de norme 3 (3D) en soute (art. 12.4.2 du RUE 2015/1998)

Transmission RX
avec 1 générateur



VIS 108 HR
EDS norme 2,
Leidos



Tomographie avec reconstitution
de l'image en 3D



RTT110
EDS norme 3, RAPISCAN

Date butoir d'utilisation des EDS de norme 2, après le 1^{er} septembre 2021 après autorisation de l'autorité

	EDS conformes à la norme 2 installés avant le 1 ^{er} janvier 2011	EDS conformes à la norme 2 installés entre le 1 ^{er} janvier 2011 et le 1 ^{er} septembre 2014
Aéroports de catégorie I	1 ^{er} mars 2022	1 ^{er} mars 2023
Aéroports de catégorie II ou III	1 ^{er} septembre 2022	1 ^{er} septembre 2023
Aéroports de catégorie IV	1 ^{er} mars 2023	1 ^{er} mars 2024

➤ Déploiement des EDS cabine



ClearScan

*EDS CB norme C3, 1 générateur mobile
2400 (L) x 1480 (l) x 1500 (H) mm, 1875
kg
Leidos (Distribué par Visiom)*



Hi-Scan 6040 CTiX

*EDS CB norme C3, 1 générateur mobile
3300 (L) x 1660 (l) x 1624 (H) mm, 2450
kg
Smiths Detection*



920CT

*EDS CB norme C3, 1 générateur mobile
2690 (L) x 1440 (l) x 1750 (H) mm, 1990 kg
Rapiscan (Distribué par HTDS)*

Formation et Certification des ADS

Formation des ADS à l'imagerie 3D

Formation initiale ///

- Théorique : **MDC (tronc commun)**
- Pratique : Logiciel de formation
- Certification : DGAC

Formation sur le tas ///

- Tuteurs (Art. 11-2-1-2 de l'AIM)
- Arrivée d'un nouvel équipement 3D

Formation continue ///

- **1 FPI** par semestre

Evolution de la formation et de la certification imagerie sûreté - ADS

Formation imagerie :

- **A partir du 2nd semestre 2023 :**
 - **images double vue et 3D soute**
 - **images double vue fret (petits et gros colis)**
- **A partir du 2nd semestre 2024 :**
 - **images double vue A&F**
 - **images 3D fret et cabine**

Evolution de la formation et de la certification imagerie sûreté - ADS

Formation imagerie :

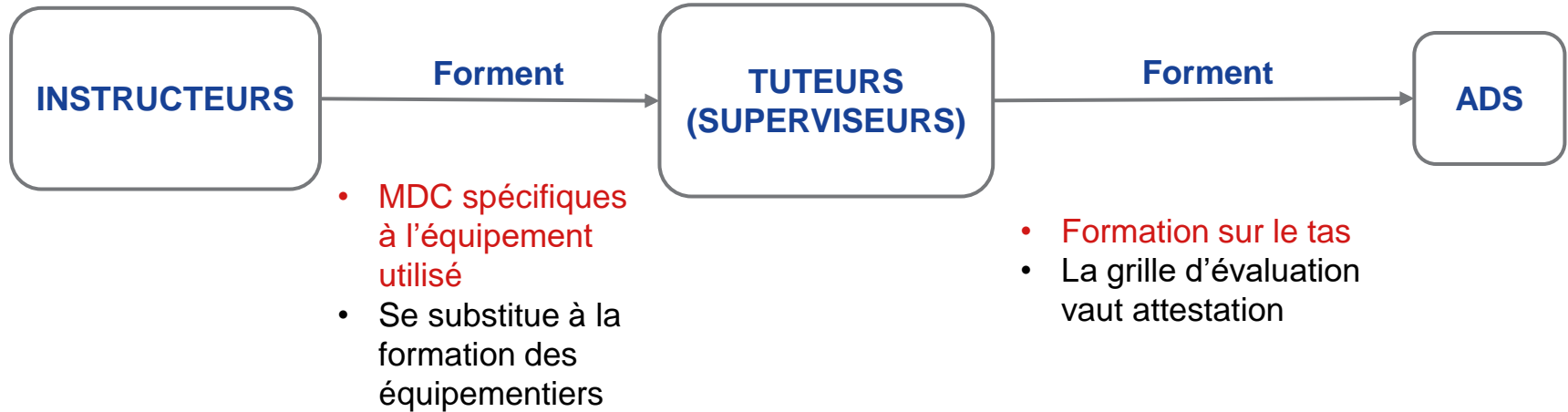
- **Double vue :**
 - **Date à définir**

Evolution de la formation et de la certification imagerie sûreté - ADS

Certification :

- **Certification initiale** : 2D et 3D à partir du 01/04/2024
- **Renouvellement de certification** : au minimum 2D et 3D obligatoire si poste imagerie 3D occupé par l'ADS

Rôle de l'instructeur dans la formation sur le tas



Formation des instructeurs



Formation des instructeurs à l'imagerie 3D

- **Formation initiale ///**
- Intégrée dans le cursus complet
« Instructeur sûreté »
 - Réf : SURFIG
- **Formation périodique ///**
- Nouvelle formation (facultative)
 - **SURFAC-IM**
 - Durée : 0,5 jour
 - Contenu (cabine et soute) :
 - Protocoles de résolution d'alarmes et des méthodologies d'analyse de l'image
 - Fonctionnalités spécifiques et communes à chaque équipement

MDC concernés dans le cadre de la formation imagerie des instructeurs et ADS

- La formation imagerie contient :
 - Pour la 3D : MDC commun et MDC spécifique pour chaque équipement, protocole d'analyse, grille d'évaluation, etc.
 - Pour la 2D : MDC et protocole

MDC concernés dans le cadre de la formation imagerie des instructeurs et ADS

Domaine	N° MDC	Réf. fichier	Statut	Date de mise à disposition instructeurs https://enac.logyx.fr	Date de mise en ligne formation https://www.logyx.fr	Date de mise en ligne certification
CABINE	MDC-152	PROTOCOLE IMAGERIE 2D CABINE V1.pdf	Validé	01/07/2023	01/10/2023	01/04/2024
	MDC-159 (nouveau)	PROTOCOLE IMAGERIE 3D CABINE V0.1.pdf	En cours de création Priorité 2	01/04/2024 (Prévoir un test de validation des acquis)	01/07/2024	01/01/2025

MDC concernés dans le cadre de la formation imagerie des instructeurs et ADS

Domaine	N° MdC	Réf. fichier	Statut	Date de mise à disposition instructeurs https://enac.logyx.fr	Date de mise en ligne formation https://www.logyx.fr	Date de mise en ligne certification
SOUTE	MDC-153	PROTOCOLE IMAGERIE 2D SOUTE V0.1.pdf	En cours de validation (comité ADS du 22/06)	01/07/2023	01/10/2023	01/04/2024
	MDC-154	MDC 154 - Protocole IFBS V4.doc (EDS 2)	Validé	(01/08/2019)	(01/08/2019)	01/11/2019 Mis à disposition des ADS lors de l'épreuve de certif depuis mai 2023
	MDC-155	PROTOCOLE IMAGERIE 3D SOUTE V0.3.pdf	En cours de validation (comité ADS du 22/06)	01/07/2023 (Prévoir un test de validation des acquis)	01/10/2023	01/04/2024

MDC concernés dans le cadre de la formation imagerie des instructeurs et ADS

Domaine	N° Mdc	Réf. fichier	Statut	Date de mise à disposition instructeurs https://enac.logyx.fr	Date de mise en ligne formation https://www.logyx.fr	Date de mise en ligne certification
FRET	MDC-156	PROTOCOLE IMAGERIE 2D FRET V0.1.pdf	A transmettre pour validation	01/07/2023	01/10/2023	01/04/2024
	MDC-160 (nouveau)	PROTOCOLE IMAGERIE 3D FRET V0.1.pdf	En cours de création Priorité 3	01/04/2024 (Prévoir un test de validation des acquis)	01/07/2024	01/01/2025
A&F	MDC-157	PROTOCOLE IMAGERIE 2D A&F V0.1.pdf (simple vue ou double vue)	En cours de création Priorité 1	01/07/2023	01/10/2023	01/04/2024



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COLLOQUE INSTRUCTEURS 27 JUIN 2023

Participer à la réflexion autour de la culture sûreté : REX sur le MdC 030

Hélène BASTIANELLI, chargée de mission analyse des événements de sûreté – DSAC

Sommaire

1. Origine du MdC 030

2. Témoignage d'instructrices sur la formation Culture Sûreté

- Michèle Dodier
- Solange Jousset

3. Bilan des réponses au questionnaire de satisfaction sur le MdC 030

1 - Origine du MdC 030

Le MdC 030 : support principal et complément

- **La réponse à une obligation réglementaire européenne :**

Inclure dans les cursus de formation de l'ensemble des personnels intervenant dans la sûreté aérienne la « **connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté** solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation, y compris, entre autres, la menace interne et la radicalisation » à compter du 31 décembre 2021.

- **Une difficulté : une culture d'entreprise ne s'enseigne pas, elle se construit ensemble.**

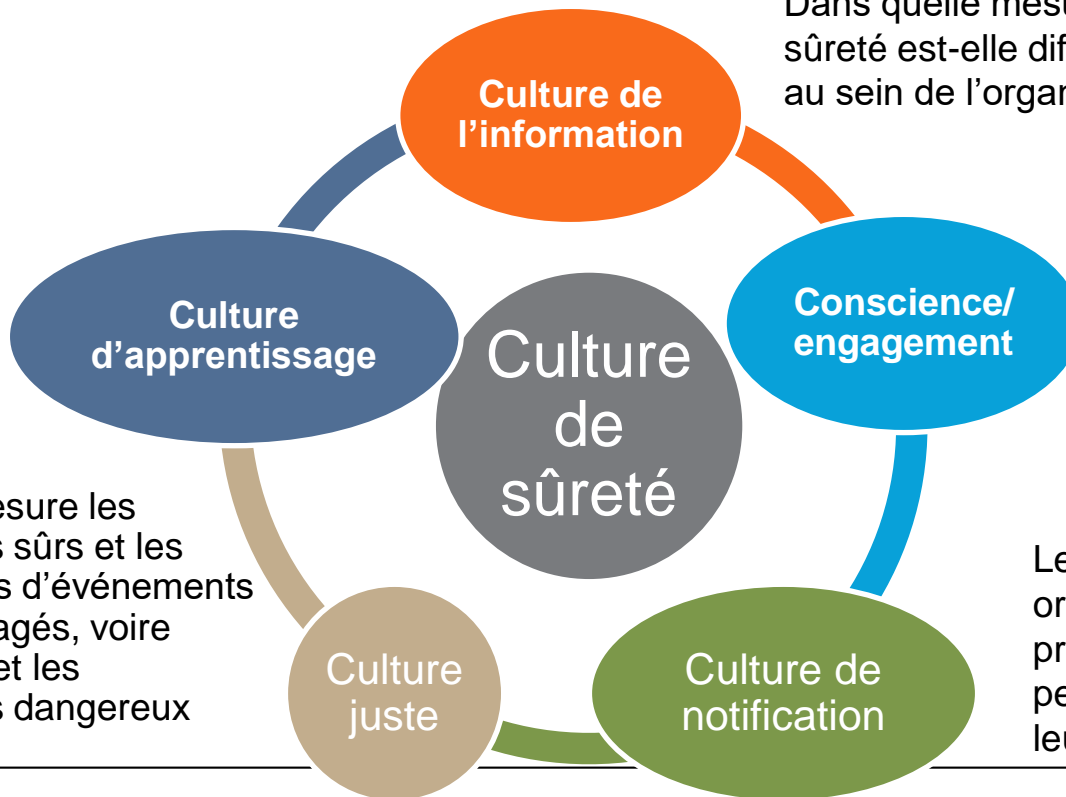
→ **Le MdC030 n'est qu'une brique**

Un support principal

- 8 planches
- présentent les 5 éléments d'une culture sûreté

Dans quelle mesure les employés et les dirigeants sont-ils disposés à tirer des leçons de leurs expériences passées et sont-ils capables de déployer toutes les actions nécessaires pour améliorer le niveau de sûreté au sein de l'organisation ?

Dans quelle mesure les comportements sûrs et les comptes rendus d'événements sont-ils encouragés, voire récompensés, et les comportements dangereux découragés ?



Dans quelle mesure l'information sûreté est-elle diffusée correctement au sein de l'organisation ?

Comment faire comprendre que la sûreté est la responsabilité de tous ?

Le climat organisationnel prépare-t-il les personnes à notifier leurs erreurs ?

Un complément

- Un complément au support principal :
 - 24 planches
 - qui développe chaque élément
 - qui a pour objectif d'être un support de réflexion pour aider les instructeurs à intégrer la culture sûreté dans leurs formations
 - qui propose des exemples (à adapter/compléter par les instructeurs)

3 – Synthèse des réponses au questionnaire de satisfaction sur le MdC 030



Enquête de satisfaction MDC 030 - Culture sûreté

La culture sûreté est un concept relativement nouveau, qui s'est développé avec l'année de la Culture sûreté de l'OACI en 2021 et l'entrée en vigueur de la réglementation européenne sur ce sujet. La formation est obligatoire depuis le 31 décembre 2021. Dans le cadre de la mise en place des formations précisées, une première version du **MDC** (Module de Compétence) **030 Culture Sûreté** a été établie. La DSAC souhaite aujourd'hui recueillir votre avis et vos propositions d'amélioration sur le MDC 030, afin d'en tenir compte pour une prochaine version. Une synthèse de vos réponses sera présentée à l'occasion du Colloque instructeurs sûreté du 27 juin 2023.

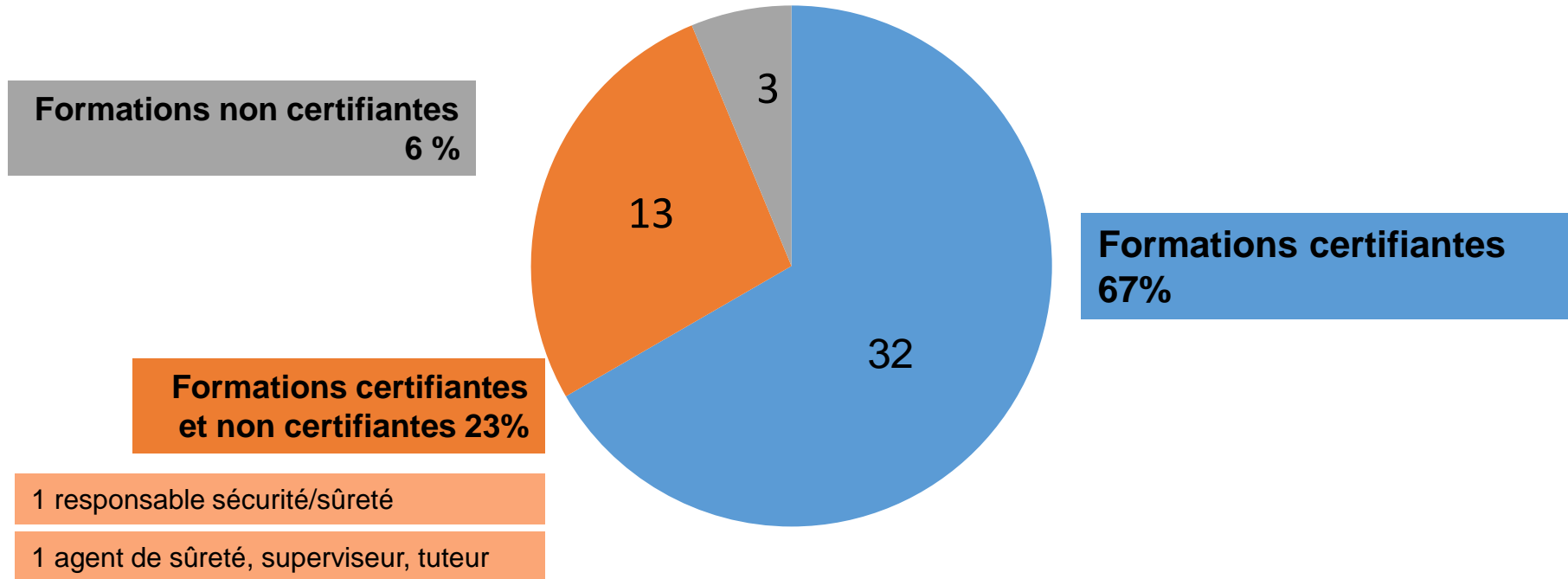
Instructeurs, vous êtes invités à répondre à ce questionnaire même si vous n'avez pas la possibilité de participer au Colloque.

Le questionnaire comprend 9 questions et la durée pour le renseigner est estimée à environ 10 minutes.

Vos réponses sont totalement anonymes. Vous avez cependant la possibilité de nous laisser vos coordonnées en fin de questionnaire afin que l'on puisse vous contacter pour préciser vos réponses si besoin.

- Questionnaire disponible entre le 2 mai et le 13 juin 2023
- 48 réponses

Qui a répondu ?



Le MDC 030 est composé d'un module général qui présente les 5 éléments de la culture sûreté et d'un complément vous permettant de développer plus ou moins ces éléments en fonction des besoins identifiés.

Etes-vous satisfait de cette organisation et du contenu des documents ?



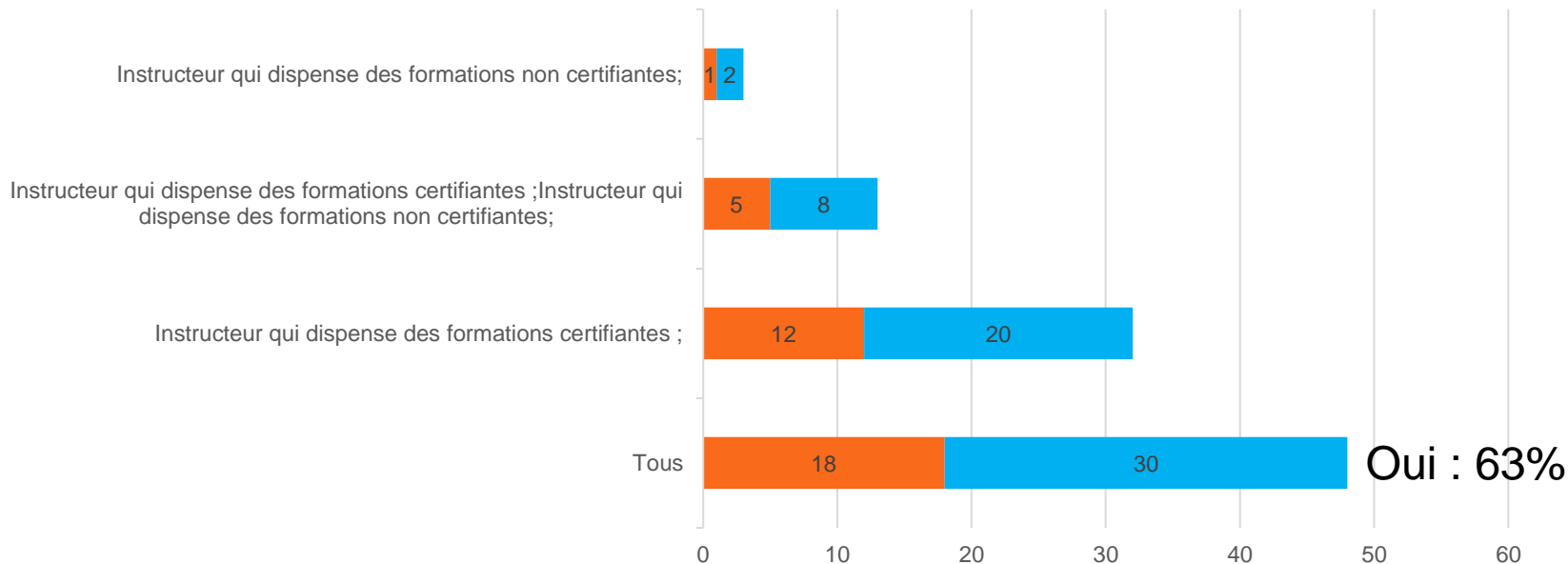
3,3 / 5



Avez-vous utilisé le complément au MDC 030 ?

Oui

Non



Autres réponses : pas encore, uniquement pour les formations 11.2.4 et 11.2.5

Globalement combien de temps est consacré à la culture sûreté dans vos formations ?

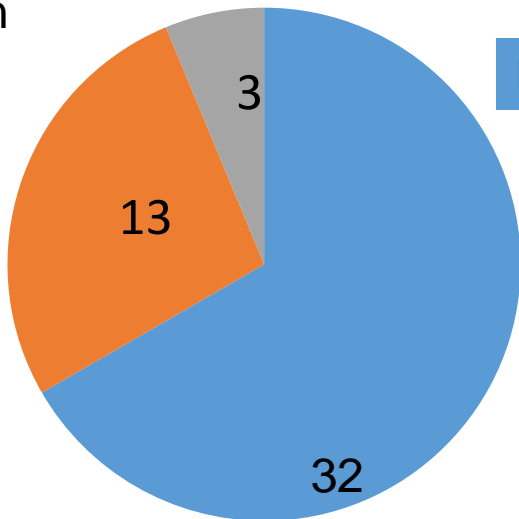
- De 4 min à 2 h
- Moyenne 27 min

Formations non certifiantes 14 min

Formations certifiantes
et non certifiantes 30 min

1 responsable sécurité/sûreté
1 h

1 agent de sûreté, superviseur, tuteur
45 min



Formations certifiantes

26 min

« Avec des débutants plus d'une heure car cette formation pour moi représente un socle de base pour toutes les autres formations »

« 10% sur une formation métier »

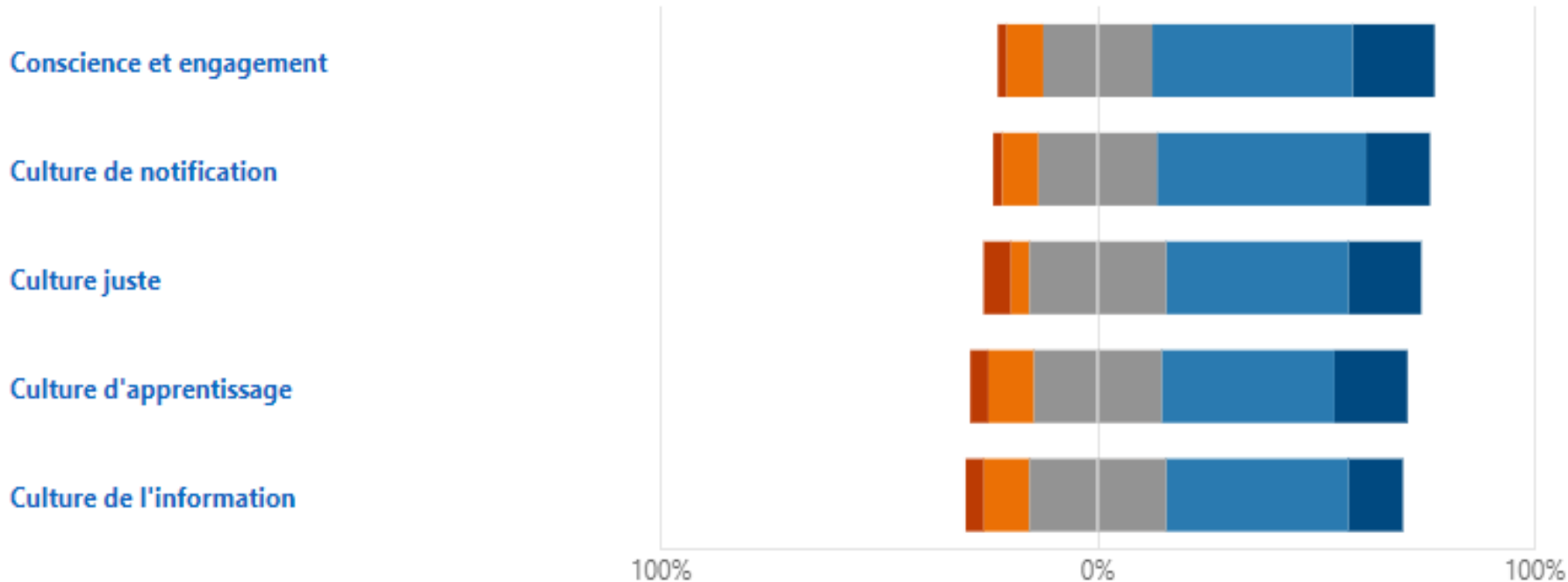
« 10 min à 2h selon la formation »

« De 40 à 45 minutes avec le brainstorming »

« 20 min /jour »

Appréciation des informations relatives aux 5 éléments de la culture sûreté

■ Pas du tout satisfait
 ■ Peu satisfait
 ■ Ni satisfait, ni insatisfait
 ■ Satisfait
 ■ Très satisfait



Avez-vous des suggestions d'amélioration relatives au MDC Culture sûreté ? Des bonnes pratiques issues de votre expérience à partager avec nous ? Des difficultés rencontrées lors de l'utilisation ? Avez-vous des remarques spécifiques à certains éléments à nous transmettre ?

Sur la forme :

- *Formation trop longue et trop fournie (trop d'éléments sur certaines diapos)*
- *Support principal : fusionner les planches 6 et 7*

- *Vu le nombre de sujets à traiter lors des différentes formations et au vu de l'importance qui je pense doit être portée au sujet de la culture sureté, je pense qu'il serait intéressant de créer une formation pour traiter ce sujet. Pourquoi pas inclure également dans cette nouvelle formation les MDC concernant les incidents sureté et les notifications, afin de pouvoir faire écrire aux stagiaires des rapports d'incidents ?*
- *Intégrer des exercices pratiques à faire pour la formation initiale, périodique(certifiante/qualifiante)*
- *Développer un peu plus chacun des piliers avec des exemples concrets dans les diapos, des vidéos ou autres. Plus de support pour la culture de l'information et la culture juste.*
- *Ces piliers sont tous fondamentaux pour contribuer à l'atteinte de nos objectifs, on gagnerait à développer davantage la culture de la notification qui je pense est en deçà de la réalité, afin d'avoir une meilleure maîtrise de l'analyse des risques sur le terrain.*

→ L'instructeur a la possibilité d'adapter ses formations en y intégrant des exercices pratiques, des exemples de rapports d'événements, etc. (Cf RdU)

ADS

- *Les agents en formation, notamment lors des FPHI ne sont pas très intéressés par ce MDC*
- *Dans mon domaine d'exercice " Formation périodique uniquement", ce module n'est pas utilisé dans son intégralité, manque de temps pour développer le sujet avec les apprenants.*

Encadrement

- *L'UE exige que ce module soit dispensé à tous types de personnels, aux ADS mais aussi aux milliers d'employés qui travaillent chez les FCo Fha CCo AHa qui sont très loin de tout cela car leurs managers Responsables Sécurité n'ont pas acquis ni mis en place cette culture sûreté aéroportuaire (communication, exercices fréquents, tests, RH)*
- *Impliquer les RS et les superviseurs de l'entreprise avec le formateur Certifié pour animer ce module*

- *Encourager en formation 11.2.4 et 11.2.5, les personnes à trouver des exemples pour valoriser la culture de sûreté sur le terrain, sur la traçabilité/partage des documents, valoriser les bonnes pratiques sur le terrain*
- *La richesse de ce module doit être exploitée dans tout module de formation à bon escient en s'inspirant de cas concrets. Il est important de pouvoir partager et d'échanger sur des évènements et d'en apporter des actions correctives. Ce module devrait être développé dans une formation 11.2.5.*
- *Pour développer une culture de notification, il serait intéressant de prévoir une ou deux slides à l'attention des personnels 11.2.4 et 11.2.5, car l'approche punitive ou de recherche absolue du fautif de l'erreur peut refroidir les ADS, ce qui impacterait ipso-facto un système que l'on souhaite voir robuste.*

- *Dispenser ces formations aux exploitants aéroports et compagnies aériennes avec engagement du respect de la culture sûreté.*
- *Les plus concernés par la culture sûreté seraient les gestionnaires aéroport et les compagnies aériennes qui, de par leurs contraintes financières centrées uniquement sur le flux et uniquement de flux de passagers, mettent une pression inhumaine sur les sous-traitants qui ne permet pas d'appliquer la culture sûreté.*
Vols low cost = culture sûreté low cost.
Pour ces 2 acteurs sûreté = débit.

- *Je trouve le MDC facile à aborder et j'utilise aussi le diaporama complémentaire*
- *Ce MDC judicieusement dispensé en tout début de cursus permet de fixer des principes fondamentaux de la sûreté, notamment relatifs à la culture de sûreté, concourant à la robustesse globale du système, et d'éduquer, précocement, les futurs ADS aux valeurs positives et bonnes pratiques à pérenniser de la fonction.*
- *Je développe ces 5 axes en m'appuyant sur le module "complément" sans forcément le projeter, car assez indigeste pour un stagiaire, pas vraiment projetable en l'état, mais utile pour l'instructeur.*

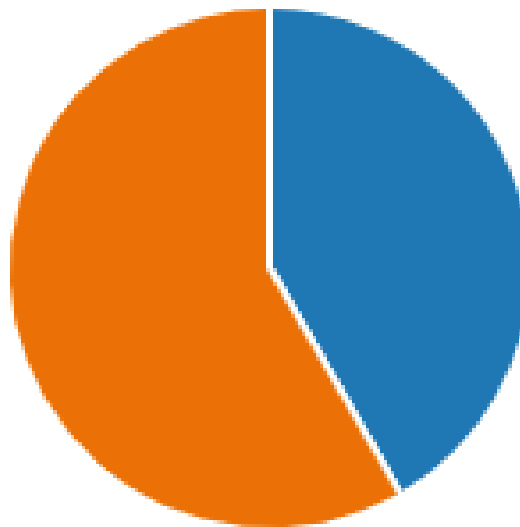
Pendant les formations, vos stagiaires ont-ils partagé leur expérience sur la mise en place effective de la culture sûreté sur le terrain ?

● Oui

● Non

20

28



Si oui, vous pouvez partager avec nous les retours du terrain les plus marquants, qu'ils soient positifs ou négatifs

- *Immense différence entre le contenu des cours et le terrain, aucune démarche culture sûreté n'est mise en place sur le terrain.*
- *L'application des mesures et les contraintes de l'exploitation : flux, débit, bâcler une fouille, aller plus vite.*
- *Difficile d'évoquer : "à la satisfaction de l'agent" et "avoir l'assurance raisonnable que..." dans la mesure où ils ne sont pas maîtres/acteurs de l'application des mesures.*
- *La culture sûreté ne fonctionne pas à tous les niveaux (ex: l'encadrement interne où exploitant)*
- *Crainte de la sanction /représailles en cas de notification ou de désaccord.*

Différence de mise en œuvre du partage de l'information selon les organisations :

- *Sensibilisation de leurs équipes une fois par an pour certains et d'autres ne font rien de spécial*
- *La culture sûreté est difficilement mise en place , dans certaines entreprises oui , briefing , photos et d'autres rien du tout*
- *Mise en place de bulletins d'informations sûreté*
- *Affichages sûreté en interne plus importants (mots clés sur la sûreté, des petites phrases percutantes...)*

Rôle de l'encadrement

- *Les ADS ne se sentent pas légitimes pour encourager les comportements sûrs et surtout pour décourager les comportements dangereux , c'est aux superviseurs de s'en charger. La supervision devrait mettre en place des projets de prévention sûreté pour qu'ils puissent être à l'aise avec la culture sûreté.*
- *Les points négatifs le plus souvent entendus:*
 - *ne pas se sentir écouté, valorisé*
 - *obligation de flux, de rapidité au détriment de la sûreté.*
- *Dans l'ensemble les agents trouvent que ce module va dans le bon sens pour que tout le monde puisse participer à cette culture sûreté de manière homogène ce qui n'était pas forcément le cas par le passé*



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONCLUSION

- **Le modèle proposé par la DGAC pour identifier les 5 éléments permettant de développer une culture sûreté positive est bien compris et adopté par tous.**
- **MdC 030 à actualiser, sans remise en cause de la structure**
- **Il faut rechercher une meilleure implication de l'encadrement qui doit comprendre son rôle primordial pour le développement d'une culture sûreté positive : comment ?**
 - Exploiter l'exigence européenne : « *Afin de faire face à la menace interne (...), le programme de sûreté des exploitants (...) doit prévoir une politique interne appropriée et des mesures connexes pour mieux sensibiliser le personnel et promouvoir la culture de sûreté.* »
 - Développer la formation Culture sûreté dans les formations 11.2.4 et 11.2.5 ? Avec un objectif adapté : rôle de l'encadrement dans la mise en œuvre d'une culture sûreté positive

Des évolutions inscrites dans la durée

- **Un partage d'événements au bénéfice des instructeurs**
- **Poursuite de la concertation Événements/culture juste**
- **Travaux réglementaires aux niveaux nationaux et européens**



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COLLOQUE INSTRUCTEURS 27 JUIN 2023

Evolutions des formations non certifiantes

Emmanuelle PERILLAT, adjointe au chef du pôle Performance – DSAC

Sommaire

1. Rappel du contexte

**2. Fonctionnement du GT 3
pour 2023**

**3. Point de situation des travaux
des 3 sous-groupes**

1. Rappel du contexte

Pour mémoire : le cadre => le projet de service DSAC

- Le GT3 : recrutement et formation des personnels sûreté
- Le GT "approbation des cours"





Formations non certifiantes : les chantiers aboutis

- **Contenu des formations** (GT « approbation des cours », arrêté du 8/7/2021 modifiant l'AIM) :

Depuis 2022, fin du système d'approbation des cours et fin des cours de référence de l'ENAC, obligation d'utilisation des **MdC et RdU**

- **Périodicité des formations non certifiantes** (points actés en 2022 dans le cadre du GT3, à intégrer dans la réglementation) :

Passage de 5 ans à 3 ans => à mettre en œuvre en parallèle des modifications sur les durées

- **Evolution du cadre applicable aux instructeurs qualifiés** (points actés en 2022 dans le cadre du GT3, à intégrer dans la réglementation) :

Durcissement des critères pour être instructeur qualifié, périodicité réduite de 5 à 3 ans, contrôle par l'employeur et l'autorité

Formations non certifiantes : les chantiers identifiés par le GT3 comme restant à travailler

- La durée des formations non certifiantes
- Le contenu de la formation 11.2.3.9



2. Fonctionnement du GT 3 pour 2023

Le mandat du GT 3



- Mener à son terme la réflexion sur la **durée des formations non certifiantes**
- Selon une approche **par métiers**

Organisation globale du travail en 3 sous- groupes

(pilotage DSAC)



Formations 11.2.3.6/7/8/11
Sous-groupe 3.1



Formations 11.2.3.9
Sous-groupe 3.2



Formations 11.2.3.10
Sous-groupe 3.3

11.2.6.2
à
articuler

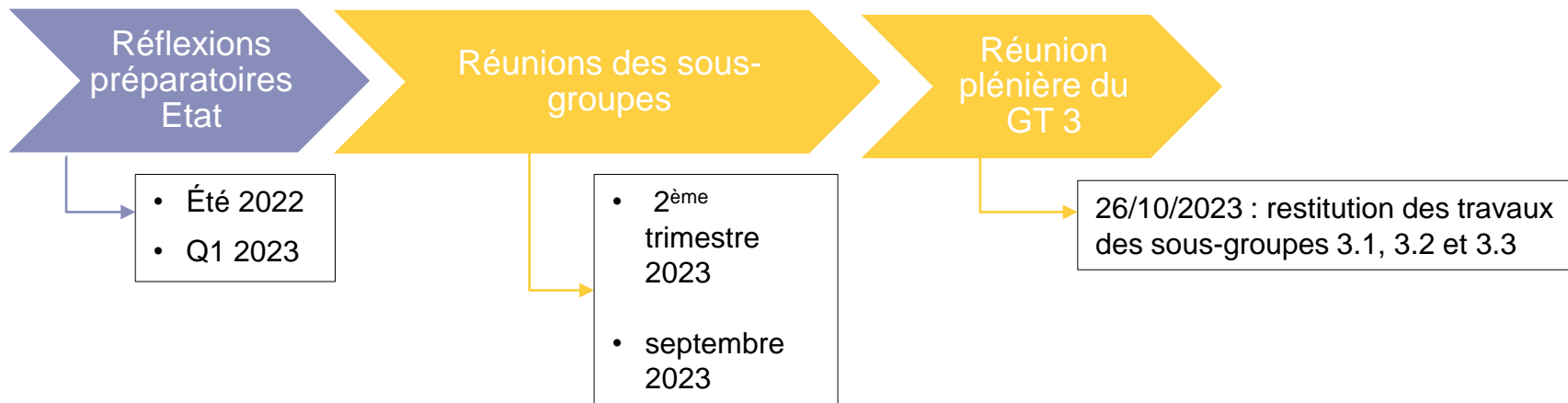
**Représentants
des métiers et
activités
concernés**

ENAC

**DSAC (DT +
IR)**

DTA

Etapes de travail



➤ Objectifs et suites de la réunion plénière :

- ✓ Point de situation des travaux, présentation des résultats et des propositions, pour échanges / compléments / validation / mise en place des bases pour les travaux 2024
- ✓ Suites :
 - Modification de l'AIM (durées des formations non certifiantes)
 - Intégration dans le système MdC-RdU / Mise à disposition des instructeurs (11.2.3.9 + évolutions de la 11.2.5 ; *dans un 2^{ème} temps banque de sujets pour les FPHI interentreprises*)

3. Point de situation des travaux des 3 sous-groupes

3. Point de situation des travaux des 3 sous-groupes

1) Sous-groupe 11.2.3.9

➤ Réunions :

- ✓ 5/4/2023
- ✓ 20/06/23
- ✓ 18/09/23

3. Point de situation des travaux des 3 sous-groupes

➤ Principes retenus :

- ✓ **Formation initiale** : inchangée
- ✓ **Formation périodique** :
 - Durée minimale : **deux heures** hors test final d'évaluation des connaissances
 - Déroulé de la formation :
 - **Quizz** (Slido) pour mesurer le niveau de connaissances et encourager les échanges entre les participants
 - **Rappels des objectifs pédagogiques** de la formation initiale (MdC)
 - **Analyse collégiale** des résultats du quizz (adaptation des commentaires aux catégories de participants)
 - **Exercice pratique facultatif**
 - ⇒ Cours essentiellement interactif ; les résultats du quizz sont sans importance, seul le débat compte
 - ⇒ MdC et RdU à prévoir

3. Point de situation des travaux des 3 sous-groupes

➤ **Actions menées et à mener par le sous-groupe :**

✓ Fait :

- validation du projet de quizz présenté et testé par les participants en séance (exercice avec 3 questions à la fois intéressant et amusant)
- Réalisation du quizz

✓ À faire :

- Révision annuelle du contenu de la formation

2) Sous-groupe 11.2.3.6, 7, 8, 11 et sous-groupe 11.2.3.10 :

➤ Réunions :

- ✓ 1^{ères} réunions respectives : 8/6 et 7/6/2023
- ✓ Des travaux désormais fusionnés
- ✓ Prochaine réunion : fin août – début septembre 2023 (à définir)

3. Point de situation des travaux des 3 sous-groupes

➤ Les pistes qui se dégagent à ce stade :

- ✓ Formations initiales : aucune modification à ce stade (*on verra si besoin dans un 2^{ème} temps, en régime de croisière des RdU / MdC et avec le REX des périodiques*)

- ✓ Formations périodiques :
 - Il ne s'agit **pas tant de diminuer la durée que d'améliorer le contenu** :
 - **L'adapter** aux métiers et au public
 - Par exemple grâce à une **évaluation diagnostique type quizz** :
 - **Objectifs** :
 - * Balayer l'ensemble des objectifs de compétences
 - * Ancrer les connaissances
 - * Identifier les besoins des apprenants

3. Point de situation des travaux des 3 sous-groupes

- **Réalisation :**
 - * en amont de la formation (ex : personnels au sol non équipés de moyens numériques) ;
 - * ou en début de formation (si les stagiaires sont équipés de moyens numériques : leurs smartphones ; des tablettes ou PC mis à disposition par l'employeur ou l'organisme de formation, utilisés par un seul stagiaire, ou par plusieurs stagiaires de façon collaborative).
- Ou une **autre méthode que le quizz**, mais :
 - laquelle ?
 - attention à balayer l'ensemble du programme

3. Point de situation des travaux des 3 sous-groupes

- Contenu à baser sur :
 - des **échanges entre stagiaires** (*permettant de combiner les différences de niveaux de connaissances et de métiers existant éventuellement entre stagiaires*);
 - des **retours d'expérience** (*fournis par l'employeur des stagiaires, les stagiaires eux-mêmes, etc*) ;
 - une **banque de sujets** alimentée par l'ENAC, la DGAC, les opérateurs, les organismes de formation, etc (*ex : non conformités récurrentes, rapports d'événements, erreurs fréquentes identifiées lors des formations, etc*) ;
 - une **fiche pédagogique** fournie par l'ENAC pour aider à la construction d'une formation en direct.

3. Point de situation des travaux des 3 sous-groupes

- Durée :
 - Maintien du principe d'une **durée minimale**, comme garde-fou dans un secteur concurrentiel (*au moins dans un 1er temps ; on ne s'interdira pas de réexaminer ultérieurement, en temps utile, s'il est pertinent de supprimer toute durée minimale, à l'instar de ce qui se pratique en sécurité*).
 - On retient le principe d'une **durée forfaitaire** (*sous peine d'une trop grande complexité du système*).
 - Cette durée forfaitaire serait la suivante :
 - pour les formations ne comprenant **qu'un seul module** (11.2.3.6 ou 7 ou 8 ou 10 ou 11) : **2h tous les 3 ans** ;

3. Point de situation des travaux des 3 sous-groupes

- pour les formations « **plusieurs en une** », création de **combinaisons – type** ; par exemple :
 - * un « combo » PN (11.2.3.6 + 7 +11), qui pourrait durer une journée (au lieu de une et demi aujourd’hui, en gros) ;
 - * un « combo » agents de piste (11.2.3.6 + 7 +10) => durée à déterminer ;
 - * autres ?
- On laisse le **choix aux opérateurs** entre réaliser la formation en **un bloc** ou au contraire en **plusieurs séquences** sur la période de validité de 3 ans (*mais on ne module pas la durée en fonction de la méthode retenue par l’opérateur, sous peine d’une trop grande complexité*).

3. Point de situation des travaux des 3 sous-groupes

➤ Les suites :

- ✓ Les participants font leurs retours à la DSAC d'ici la mi-juillet 2023 sur :
 - Les points récapitulés ci-dessus
 - Les questions et sujets incontournables à aborder dans :
 - le quizz de début de formation (évaluation diagnostique) ;
 - le contenu de la formation.
 - Les éventuelles spécificités de la formation en ligne
- ✓ Réunion de fin août / début septembre :
 - Consolider les échanges
 - Point spécifique sur les FEL



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COLLOQUE INSTRUCTEURS 27 JUIN 2023

Points divers

Emma ETHEVE, inspectrice de surveillance – DSAC

Emmanuelle PERILLAT, adjointe au chef du pôle Performance – DSAC

Sommaire

1. Certification des instructeurs

2. Conditions de recrutement des ADS

3. Formations périodiques

**4. La réforme de la formation
professionnelle**

5. Carte professionnelle

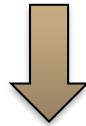
Certification des instructeurs



Validité de la certification aux modules de spécialisation du module général

Suite aux prochaines évolutions réglementaires , 2 modules de spécialisation au module général :

- Un module dit « Imagerie et équipements »
- Un module dit « Management ».



La validité de la certification aux modules de spécialisation est conditionnée par **la détention d'une certification au module général en état de validité.**

La fin de validité de la certification aux modules de spécialisation est **celle de la certification au module général en cours de validité.**

Modalités de certification des instructeurs

- Module général
 - Réussite de l'épreuve écrite : une note minimale de **14 sur 20**
 - Réussite de l'épreuve orale scindée en 2 parties : une note minimale de **10 sur 20 à chaque partie** et **une moyenne de 14 sur 20**

- Module « Imagerie et équipements »
 - Réussite de l'épreuve écrite : une note minimale de **10 sur 20**
 - Réussite des **4 épreuves d'analyse d'images** (IFPBC, IFBS, Fret&Courrier, A&F) : une note minimale de **12 sur 20 à chaque épreuve d'analyse d'images** et une **note moyenne minimale de 14 sur 20 à l'ensemble des épreuves.**
- Module « Management »
 - Réussite à l'épreuve écrite et orale : une note minimale de **14 sur 20** à chacune des 2 épreuves

Ces nouvelles modalités d'examen de certification entrent en vigueur **le 1^{er} janvier 2025** sous réserve que les modifications apportées à l'arrêté interministériel du 11/09/2013 soient publiées au plus tard au premier semestre 2024.

Conditions de recrutement des ADS



Episodes précédents :

- Idée ancienne de la DGAC, confirmée par les travaux du GT3 : pour les ADS, obligation d'une **lettre d'intention d'embauche** préalable à l'autorisation d'entrée en formation délivrée par le CNAPS
 - ⇒ **Modification en 2021 du code de la sécurité intérieure**

- GT3 du projet de service :
 - ✓ Mise en évidence du besoin de décliner dans la **réglementation nationale** l'exigence communautaire (point 11.1.9 de l'annexe du RE 2015/1998) de **vérification des aptitudes physiques et mentales des ADS**, pour faciliter la mise en œuvre par les employeurs
 - ✓ Travaux à mener

- ✓ **Aptitudes mentales => tests psychotechniques :**
 - Identification des **outils** existant ou en cours de développement
 - Point fait en réunion plénière du GT3 en 2022 => **à affiner**

 - ✓ **Aptitudes physiques :**
 - **Points à vérifier :**
 - Aptitudes visuelles (travail imagerie)
 - Aptitudes auditives (travail en milieu bruyant type aérogare)
 - Aptitudes musculo squelettiques (positions debout et accroupies et passage entre les 2)
 - **Quel cadre utiliser ?**
 - S'intégrer à des dispositifs existants ?
 - Créer un dispositif ad hoc ?
- ⇒ **Réflexion à mener**

En cours :

➤ Analyse sur les aptitudes physiques :

- ✓ Utiliser le cadre du dispositif de **prévention et de santé au travail ?**
 - Contacts DGAC / Direction générale du travail au printemps 2023
 - Réponse **négative** :
 - Objectifs différents
 - Moyens insuffisants
 - Pas d'obligation de faire la 1^{ère} visite de prévention et de santé au travail avant l'entrée en formation

- ✓ Créer un dispositif de **médecine à normes** ?
 - Ce serait adapté au besoin
 - Mais ce serait particulièrement complexe :
 - Quel cadre ?
 - Médecines à normes existantes ? => PN ? contrôleurs aériens ? sécurité routière ? Autre ?
 - Médecins généralistes ? => ayant suivi une formation ad hoc et agréés ?
 - Autres ?
 - Quel niveau de recours ?
 - Moyens insuffisants

- ✓ Créer un **dispositif mis en œuvre par les employeurs ?**
 - Sur la base d'outils de référence à créer, en s'inspirant :
 - Des pratiques déjà existantes ?
 - Du contenu des conventions entre les sociétés de sûreté et les centre interentreprise de santé et de prévention au travail ?

A venir :

- Été 2023 : **état des lieux et analyse DSAC / SESA** sur la vérification des aptitudes physiques
- 26/10/2023 : présentation en réunion plénière du **GT3** :
 - ✓ des travaux sur la vérification des aptitudes physiques
 - ✓ Des outils existants sur les aptitudes cognitives et comportementales
- Fin 2023 / début 2024 : rédaction par la DSAC d'un **guide** relatif au recrutement des ADS :
 - ✓ Entretien d'embauche
 - ✓ Vérification des aptitudes physiques
 - ✓ Vérification des aptitudes mentales
 - ✓ Lettre d'intention d'embauche

Formations périodiques



Formation périodique hors imagerie (FPHI) et Modules de Compétences (MdC)

- La totalité des objectifs de compétences inclus dans la formation considérée doit être traitée.
- Possibilité de puiser dans les MdC uniquement les diapositives les plus pertinentes au regard des attentes / besoins des apprenants, du profil de ces derniers et de la priorisation prévue dans les annexes de la présente RdU.
- Les modules de compétence relatifs à la théorie des équipements sont à intégrer dans la FPHI annuelle.

Première formation périodique

- Si la formation initiale de l'agent (comprenant l'obtention de sa certification à une typologie d'ADS) s'achève dans le courant du premier semestre calendaire, l'agent suit sa première formation périodique imagerie dans le courant du second semestre de la même année et sa première formation périodique hors imagerie durant l'année civile suivante ;
- Si la formation initiale de l'agent (comprenant l'obtention de sa certification à une typologie d'ADS) s'achève dans le courant du second semestre calendaire, l'agent suit sa première formation périodique imagerie au premier semestre de l'année civile suivante et sa première formation périodique hors imagerie durant l'année civile suivante.

La réforme de la formation professionnelle



Les registres de France Compétences

- Rappel du cadre :
 - ✓ Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
 - ✓ Un répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) / un répertoire spécifique (RS)
 - ✓ Enjeu : utilisation du compte personnel de formation
 - ✓ Entrée en vigueur au 1/1/2022

➤ Pour la sûreté de l'aviation civile :

- ✓ TFP ASA inscrit en 2021 par la branche au **RNCP**
- ✓ Octobre / décembre 2021 : création de l'ensemble des certifications sûreté au **RS** (formations « certifiantes » et « non certifiantes »)
- ✓ Depuis le 1/1/2022, inscription au RS par la DGAC des **organismes** de formation :
 - au vu des éléments utiles (identification de l'organisme, certification Qualiopi, CV des instructeurs, etc)
 - et, pour les formations « certifiantes », sous réserve que l'organisme soit désigné au RNCP par la branche pour le TFP ASA

- ✓ Depuis le 1/1/2023, les formations « non certifiantes » ont été inactivées par France Compétences (*après acceptation à titre transitoire compte tenu de la nouveauté du dispositif, conclusion que ces formations ne correspondent pas à des certifications métier au sens du nouveau dispositif*)
- ✓ Les formations 11.2.5 et 11.2.4 vont, d'ici la fin 2023, faire l'objet d'une analyse similaire (à voir si elles seront également inactivées)

Le passeport de compétences

- Rappel du cadre :
 - ✓ **article L.6323-8 du code du travail** (loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5/9/2018)
 - ✓ possibilité pour les usagers du Compte personnel de formation (CPF) de disposer d'un **passeport d'orientation, de formation et de compétences**
 - ✓ la **Caisse des Dépôts** est mandatée par l'État pour mettre à disposition ce service pour tous les titulaires d'un numéro de sécurité sociale, dès l'âge de 15 ans

- ✓ passeport (dit « **de compétences** ») :
 - valable tout au long de la vie
 - informations personnelles préchargées par la Caisse des Dépôts ou déclarées par son titulaire concernant sa carrière, sa formation et ses qualifications
 - permettra à ses titulaires la publication de leurs acquis sous la forme d'un curriculum vitae (CV) et d'attestations
 - sera infalsifiable, incluant des éléments probants garantis par la Caisse des Dépôts

➤ En pratique :

- ✓ **obligation pour les ministères de transmettre** à la CDC les informations relatives aux titulaires des certifications qu'ils ont délivrées et figurant sur les registres de France compétences
- ✓ nécessité de :
 - ✓ mettre en place les **moyens du transfert** des données
 - ✓ fournir des **données nombreuses** :

<p>1° Données relatives à l'identification des personnes, à l'exception du numéro d'inscription des personnes au répertoire national d'identification des personnes physiques</p>	<p>a) Nom de naissance, nom d'usage et prénoms, sexe ; b) Date et lieu de naissance ; c) Pays de naissance pour les personnes nées à l'étranger.</p>
<p>2° Données relatives aux certifications professionnelles et aux certifications ou habilitations obtenues :</p>	<p>a) Date et initiative de l'inscription à la certification (données facultatives) ; b) Modalités d'accès à la certification ; c) Date de l'examen, modalités d'obtention de la certification (admission ou score obtenu) et modalités de passage de l'examen (présentiel, à distance ou mixte) ; d) Code postal du centre d'examen principal ; e) Date de délivrance de la certification et, le cas échéant, date de fin de validité ; f) Si obtention de la certification par score, niveau de langue européen et/ou niveau numérique européen ; g) Le cas échéant, score ou base de notation ; h) Type de certification (certification professionnelle enregistrée dans le RNCP, certification ou habilitation enregistrée dans le RS) ; i) Le cas échéant, libellé de l'option/mention et de la spécialité liée à la certification ; j) Le cas échéant, mention obtenue ; k) Le cas échéant, lien vers la preuve numérique de l'obtention de la certification ; l) Numéro de la fiche du RNCP ou du RS.</p>

➤ En sûreté :

- ✓ Transmission des informations relatives à la certification :
 - Des ADS
 - Des instructeurs
- ✓ Travail en cours à la DGAC et à l'ENAC pour identifier :
 - Les contraintes
 - Les solutions
- ✓ Des échanges complémentaires avec la CDC vont avoir lieu pour finir la mise en place

Carte professionnelle



Rappel :

- Création d'une carte professionnelle pour les instructeurs certifiés
- Y sont indiqués tous les modules de certification que possède un instructeur
- Transmise par voie postale avec accusé de réception

Problématique :

- Un certain nombre de ces cartes ne sont pas arrivées à destination pour causes multiples : adresse non trouvée, lettre non réceptionnée par le destinataire, ...
- Manque d'effectifs au sein du pôle Performance pour assurer le suivi de ces cartes et leur envoi par voie postale

Solution proposée :

- Envoi dématérialisé de la carte professionnelle
- Impression faite par l'instructeur
- Au vu des évolutions réglementaires, ne sera indiqué que le module général puisque celui-ci définit la validité des deux autres modules dit de spécialisation au module général.